

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 10 AVRIL 1845.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de loi qui réunit au territoire de la ville de Louvain, une partie du territoire de la commune de Wilsele.

(Voir les Nos 499 et 506 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le projet de loi qui vous est soumis est la suite d'une convention entre la ville de Louvain et la commune de Wilsele, en vertu de laquelle cette commune cède, pour être incorporés à la ville, certains terrains, qui ne contiennent que fort peu de propriétés particulières, et sur lesquels la ville a bâti un bureau de receveur de l'Octroi, un corps de Garde et le nouveau fossé de clôture; en échange, la ville concède, à la commune de Wilsele, que la partie du chemin public situé sur le territoire de la commune de Wilsele, qui part de la porte du Canal et conduit vers le Lovensbroeck, chemin qui est déjà supprimé, soit remplacé par un bout de chemin à ouvrir entre la nouvelle aubette et la maison occupée par le sieur Joseph Van Wyngaerden; ce bout de chemin qui sera en tout temps libre et accessible, devra être ouvert sur une largeur de dix mètres, qui est indispensable à cause des chargements et déchargements continuels qui se font en cet endroit et aussi à cause de deux tournants rapprochés.

La commune de Wilsele réclamait en second lieu une autre partie du chemin, mais la ville n'a pas prétendu y consentir; les motifs de son refus ont trouvé de l'appui près des États provinciaux et de M. le Ministre de l'Intérieur, parce que la question était du domaine des tribunaux; votre Commission a donc cru pouvoir s'abstenir d'émettre aucune opinion à cet égard.

En conséquence, elle a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, l'adoption du projet de loi tel qu'il vous est présenté.

Bruxelles, le 10 Avril 1845.

Le Duc D'URSEL.

CHRISTYN Comte DE RIBAU COURT.

Le Marquis DE RODES.

A. DAMINET.

Le Chevalier DE WOUTERS DE BOUCHOUT, Rapporteur.